

Les organisatrices et les  
organiseurs communautaires  
auront enfin droit à une juste  
reconnaissance de leur travail.

15 février 2019



secteurpublic



## ÉVALUATION DES TITRES D'EMPLOI ENTENTE INTERVENUE AVEC LE CONSEIL DU TRÉSOR

C'est mission accomplie, nous avons enfin réussi à faire reconnaître à sa juste valeur le travail d'organisatrice et organisateur communautaire. Grâce à la mobilisation et aux représentations effectuées, **la nouvelle échelle salariale pour ce titre d'emploi se trouvera au rangement 22, ce qui se traduira par une hausse de 7,6 % au dernier échelon.**

Rappelons que, depuis la création du programme d'équité salariale, le titre d'emploi d'OC, considéré comme une catégorie mixte, n'avait pas fait l'objet d'une évaluation. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, **la CSN et ses organisations affiliées revendiquent auprès du gouvernement que ce titre d'emploi soit évalué selon**

**les mêmes critères que ceux de l'équité salariale** afin que les OC soient rémunérés adéquatement.

Le Conseil du trésor a finalement compris et nous pouvons maintenant dire que nous nous sommes entendus sur la reconnaissance du travail effectué par les OC dans le réseau de la santé et des services sociaux. À titre d'exemple, **ces derniers se retrouveront dans la même échelle salariale que les travailleuses et les travailleurs sociaux.**

**Pour bien comprendre l'intégration dans la nouvelle échelle salariale, utilisez le simulateur en ligne à l'adresse : [www.secteurpublic.quebec/relativite](http://www.secteurpublic.quebec/relativite).**

# NOUVELLE ÉCHELLE ET INTÉGRATION

Échelon	Salaire au 1 <sup>er</sup> avril 2018	Salaire au 2 avril 2019
1	23,74	25,25
2	24,37	26,16
3	25,00	27,12
4	25,66	28,10
5	26,33	29,12
6	27,03	30,19
7	27,97	31,27
8	29,46	32,41
9	30,51	33,59
10	31,61	34,81
11	32,74	36,07
12	33,94	37,40
13	35,19	38,75
14	36,49	39,96
15	37,83	41,22
16	38,76	42,51
17	39,71	43,85
18	42,02	45,22

Le 2 avril prochain, la nouvelle échelle salariale du rangement 22 s'appliquera à tous les OC au Québec. Cette échelle sera la même pour l'ensemble des titres d'emploi du secteur public classés au rangement 22. L'intégration des salarié-es à cette nouvelle structure salariale se fera à l'échelon où le salaire actuel est égal ou immédiatement supérieur. Il est à noter que ce processus n'entraînera aucune baisse salariale et n'aura aucune conséquence sur l'ancienneté.

Le simulateur en ligne vous permettra de confirmer votre nouvel échelon salarial au 2 avril 2019, en fonction de votre salaire actuel.